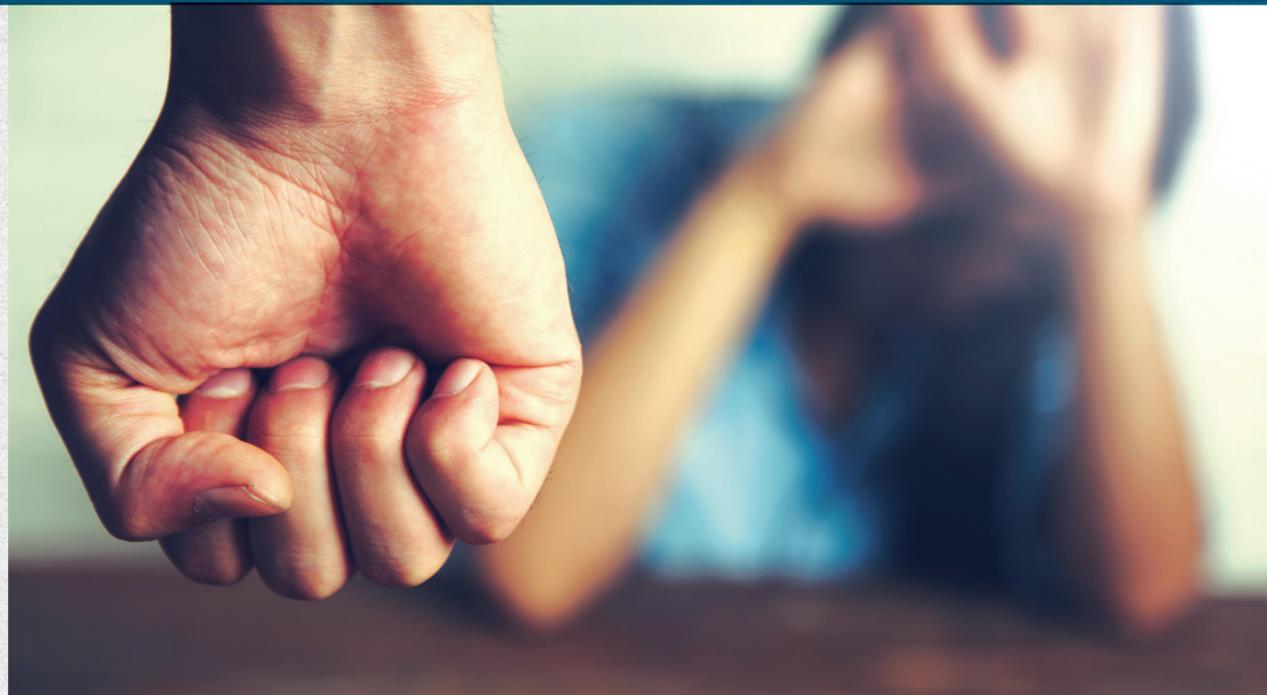


## VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT CONTRÔLE D'HONORABILITÉ



Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont mis en évidence l'ampleur de la situation. Cela n'est malheureusement pas nouveau : rien que depuis 2016, ce sont 104 personnes qui ont été écartées de la profession d'éducateur sportif pour ce motif et 68 font actuellement l'objet d'une mesure de police administrative leur interdisant d'exercer tout ou partie de leur activité. En réaction, la ministre des sports, Roxana Maracineanu, a impulsé l'organisation d'une Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport en février 2020 dans l'objectif de mieux comprendre pour mieux agir ensemble. Une série de mesures en sont sorties dont la généralisation du contrôle d'honorabilité pour les encadrants bénévoles et les dirigeants des associations sportives (actuellement, seuls les éducateurs sportifs qui exercent contre rémunération y sont systématiquement soumis notamment lors du renouvellement de leur carte professionnelle). Par Richard Thomas, directeur technique national.

Certes, renforcer le contrôle du sport associatif est nécessaire. Pour autant, cette réponse institutionnelle produite à partir d'un scandale touchant le sport de haut niveau ne doit pas jeter l'opprobre sur l'ensemble du monde associatif sportif et générer la paranoïa notamment des parents qui confient leurs enfants à nos structures et nos cadres. Nous devons par conséquent être proactifs, faire de la prévention, responsabiliser sur les attitudes et les comportements, proposer des organisations adaptées, notamment avec les mineurs. En effet, c'est le sport dans sa culture profonde – compétitive, élitiste, sexiste – qui doit, dans son ensemble et son mode général de fonctionnement, être revisité à la lumière de ces drames individuels pour lesquels justice doit être rendue. Ainsi, la FFESSM avait, dès 2016, sollicité Philippe Liotard, sociologue au Centre de recherche et d'innovation sur le sport (CRIS) de l'université Claude Bernard de Lyon pour intervenir auprès des dirigeants de ses clubs formateurs et ses entraîneurs fédéraux nationaux de nage avec palmes afin d'éveiller et sensibiliser ces derniers aux comportements équivoques et aux risques associés dont

la dénonciation calomnieuse. Philippe Liotard n'hésite pas à être provocateur pour prendre de la hauteur : « La hiérarchie sportive et son éthique de la soumission ne facilitent ni la vigilance à l'égard de ces violences ni la possibilité d'en parler, que l'on en soit la victime ou que l'on soit témoin, a fortiori lorsque l'environnement diffuse une culture sexiste et homophobe. On peut même dire que le système sportif valorise une masculinité qui a besoin de cette culture pour s'affirmer. Les violences symboliques y jouent un rôle éducatif, au sens où elles véhiculent des normes et des idéaux de masculinité ou de féminité, le plus souvent stéréotypés. Ensuite, il faut distinguer d'abord la triple domination (masculine, des adultes sur les enfants et des entraîneurs sur les athlètes) qui s'exerce sur les plus jeunes par les entraîneurs et qui expose à un risque d'emprise d'autant plus fort que ces personnes abusent de leur autorité, de leur pouvoir ou de la confiance qui leur est faite, notamment par les parents. Puis, il faut penser aux violences qui s'exercent entre sportifs. Ces dernières



doivent être dissociées entre celles qui s'exercent entre sportifs du même sexe (à l'occasion de bizutages, de soirées festives et arrosées, voir à des fins d'humiliation...) et entre sportifs et sportives. Les violences sexuelles, en effet, ne se réduisent pas à l'agression ou au viol de mineurs (filles ou garçons) par des adultes prédateurs. En revanche, toutes s'inscrivent dans un système de domination au sein duquel le corps des uns-es sert d'objet au désir des autres. En ce sens, le système sportif peut produire de la vulnérabilité, dans la mesure où il expose à un risque d'agressions et de violences sexuelles de divers degrés de gravité. »

Que l'on ne s'y trompe pas ; cela ne concerne pas exclusivement le sport compétition et plus particulièrement le sport de haut niveau. Nous sommes bel et bien tous concernés et nous avons de fait, chacun à notre niveau, un rôle à jouer. En effet, Philippe Liotard rappelle que « les violences ont d'autant moins de risque de survenir que le milieu est protecteur, c'est-à-dire bienveillant et vigilant mais aussi attentif aux rapports de pouvoir, notamment ceux qui se jouent dans le cadre de l'apprentissage du genre. La culture qui met au centre le respect des unes et des autres, qui valorise la diversité sans produire de hiérarchies stigmatisantes et qui, au contraire, crée les conditions d'un accueil respectueux, cette culture a de fortes chances de se développer dans les clubs qui y sont sensibilisés. L'attention à développer un environnement non sexiste, non homophobe et, pour le dire plus largement, non discriminant, est à la portée de tout club, à partir du moment où celles et ceux qui le dirigent et l'animent annoncent la couleur, veillent à ce que toutes et tous s'y sentent bien et mettent en place des dispositifs inclusifs et bienveillants. Bien sûr, cela ne va pas de soi, mais si la volonté existe, il est alors possible d'être accompagné par des professionnels pour trouver ensemble les meilleurs moyens de construire des vigilances collectives. »

Mise à jour 19 mai 2020

### PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT TOUS CONCERNÉS

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT NE DOIVENT PAS ÊTRE UN TABOU

---

**DE QUOI PARLE-T-ON ?**

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

Les violences sexuelles regroupent :

- Les **agressions sexuelles** : des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (en basant, une caresse et autres).
- Les **attouchements sexuels** : des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'usage de la violence, de la contrainte ou de la menace (baise par exemple à des degrés de tendresse variés ou des contacts physiques instantanés) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.
- Le **harcèlement sexuel** : une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme :
  - de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ;
  - d'insultes et humiliations répétées à caractère sexuel ;
  - d'attitudes d'abaissement ou de voyeurisme.
- Le **bizutage** : il se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

Tous ces comportements sont punis par la loi.

**À RETENIR**

- Les agressions ne sont pas toujours ce que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité.
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internet, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).
- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
  - plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
  - plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.

**IMPORTANT !**

IL NE FAUT PAS RESTER SEUL AVEC SES DOUBTES, SES QUESTIONNEMENTS, SES INQUIÉTUDES. IL FAUT PARLER DE LA SITUATION RENCONTRÉE OU RAPPORTÉE AVEC LES AUTRES SPORTIFS, PROFESSIONNELS DE SON ÉQUIPE, SA HIÉRARCHIE, SON ENVIRONNEMENT, SA FAMILLE.

**ATTENTION !**

Aux fausses allégations punissables par la loi. Elles s'observent parfois dans le cas de conflits familiaux ou entre les parents et la structure/l'institution.

**POURQUOI BRISER LE SILENCE ?**

**SI VOUS ÊTES VICTIME** (mineur(e) ou adulte)

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive plus à quelqu'un d'autre ou que cela recommence.
- Parce que ces agissements sont punissables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN** (mineur(e) ou adulte)

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

**SI VOUS ÊTES ACTEUR DU SPORT (DIRIGEANT, ENCADRANT, ÉDUCATEUR, PARENT, PRATIQUEUR ET AGENT DANS LES SERVICES...), VOUS ÊTES TENU DE :**

- signaler les actes de violence sexuelle portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée directement auprès du Procureur de la République en l'absence de doute. Sinon, auprès d'un des contacts mentionnés ci-dessous pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils :
  - auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département en lui transmettant une information préoccupante ;
  - auprès d'une autorité administrative (DDCS-PP) ;
  - auprès d'une association.
- en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
- en application de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.
- tenir compte des signaux que la victime pourrait exprimer sans nécessairement le verbaliser. En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer.

### PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

#### NOTION D'ÉDUCATEUR SPORTIF

- Elle résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du CDS qui ciblent toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.
- Elle est donc étendue à tout licencié exerçant des fonctions d'éducateur bénévole y compris si ses interventions :
  - > Sont très ponctuelles ou aléatoires.
  - > Sont réalisées uniquement auprès des majeurs.
  - > Ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral.
  - > Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

#### NOTION D'EXPLOITANT D'EAPS

- Elle résulte de l'article L. 322-1 du CDS et interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un EAPS s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9.
- Un exploitant d'EAPS est une personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'établissement (du club) soit :
  - > Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus).
  - > Tous les salariés ou les bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation.

## VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Au-delà du contrôle d'honorabilité, de la nécessaire vigilance et de l'écoute, la meilleure des réponses est donc bien de savoir comment les acteurs du sport associatif sont en capacité de construire un autre rapport et une autre utilité sociale du sport. 



> Les documents utiles, dont la fiche réflexes, sont consultables et téléchargeables sur le site de la FFESSM : <https://ffesm.fr/actualites/les-violences-sexuelles-dans-le-secteur-sportif>



## AGENDA 2020 - 2021

Dates maintenues à ce jour, susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité.

### > NATIONAL

#### HOCKEY SUBAQUATIQUE

- Manche 1 D1M et D1F : 7 et 8 novembre 2020 (Sarcelles).
- Championnat de France Masters et coupe des régions : 30 et 31 janvier 2021 (La Rochelle).
- Manche 2 D1M et D2F : 13 et 14 mars 2021 (Le Puy-en-Velay).
- Championnat de France Junior/Minime : 20 et 21 mars 2021 (Metz).
- Championnat de France Benjamin/Cadets : 3 et 4 avril 2021 (Lagny).
- Championnat national D3F : 16 et 17 mai 2021 (Hyères).
- Manche 3 D1M et D1F : 22 et 24 mai 2021 (Clermont-Ferrand).
- Championnat National D2M : 29 et 30 mai 2021 (Rennes).
- Championnat national D3M : 12 et 13 juin 2021 (Hyères).
- Championnat national D3F : 16 et 17 mai 2021 (Hyères).
- Championnat national D4M : 19 et 20 juin (Limoux).

#### NAGE AVEC PALMES

- Championnat national des clubs piscine : 5 et 6 décembre 2020 (Rennes).
- Meeting national piscine n° 1 : 13 et 14 février 2021 (Vittel).
- Meeting national piscine n° 2 : 13 et 14 mars 2021 (lieu à définir).
- Meeting national piscine n° 3 : 10 et 11 avril 2021 (Montluçon).
- Championnat de France N2 et Master piscine/Trophée Damien Hébert : 10 et 11 avril 2021 (Montluçon).
- Championnat de France Élite N1 piscine : du 7 au 9 mai 2021 (Limoges à confirmer).
- Championnat de France eau libre : 5 et 6 juin 2021 (Saint Avertin).

#### NAGE EN EAU VIVE

- Sélectif national de descente : 3 et 4 octobre 2020 (Isère/Bourg-Saint-Maurice).
- Sélectif national de slalom : 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2020 (bassin de Saint-Pierre-de-Bœuf).
- Sélectif national de slalom : 3 et 4 avril 2021 (bassin de Slalom de Tournon Saint-Martin).
- Sélectif national de descente : 8 et 9 mai 2021 (Le Chalaux/Chalaux).
- Championnat de France de course en ligne : 25 avril 2021 (l'Eure : Louviers).
- Championnat de France de Slalom : 22 et 23 mai 2021 (bassin de slalom de Pau).
- Championnat de France de descente : 12 et 13 juin 2021 (Dranse/Thonon-les-Bains).

#### ORIENTATION SUBAQUATIQUE

- 1<sup>re</sup> manche coupe de France : 1<sup>er</sup> et 2 mai 2021 Chalette-sur-Loing.
- 2<sup>e</sup> manche coupe de France : 15 et 16 mai 2021 (Holtzheim).
- Championnat de France : 22 au 24 mai 2021 (Bischheim).
- 3<sup>e</sup> manche coupe de France/Critérium national enfants/jeunes et classic : 5 et 6 juin 2021 (Holtzheim).

#### PLONGÉE SPORTIVE EN PISCINE

- Championnat national des régions : 10 et 11 octobre 2020 (Massy).
- Championnat de France : du 7 au 9 mai 2021 (Limoges à confirmer).

#### > TOUTES DISCIPLINES

- Colloque national des entraîneurs et des acteurs de la performance : 14 novembre 2020 (INSEP – Paris).

Thème : « Mieux manger et savoir récupérer pour mieux performer ».

### > INTERNATIONAL

#### NAGE AVEC PALMES

- Championnat d'Europe Junior Sénior Master : du 2 au 12 octobre 2020 (Lignano – Italie)

- Meeting international jeunes : 28 et 29 novembre 2020 (Kecskémét – Hongrie).